

GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)
Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 17 Juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le Mercredi 17 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents :

Mesdames FELIX Maryse, JOURDAN (ROUSSET) Agnés.

Messieurs BOUTES Francis, ALLEMANY Christian, FOREZ Daniel, SOULIE Christophe.

Membres absents :

Madame GARRIGUE Sandrina.

Messieurs BERTHOMIEU Michel et PAGEOT Emmanuel.

Procuration :

Madame Isabelle GALZY donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel.

Madame FLAMENT Chantal donne procuration à Madame JOURDAN (ROUSSET) Agnés.

Secrétaire de séance : Monsieur FOREZ Daniel.

65/2019 Travaux de réfection de la voirie communautaire : Commune de Gabian.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal informe le Conseil Municipal qu'une convention de fond de concours a été signée entre la Communauté de communes les Avant-monts et la Commune de Gabian pour la réhabilitation de la voirie communautaire sur la Commune de Gabian. Concernant le chemin après le pont SNCF direction Mas Rolland, Rue rosière, Chemin des Barques vers RD13 et carrefour Chemin de Lène.

Les travaux considérés sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Communauté.

Le coût total des travaux HT s'élève à 63 214.60 € HT soit 73 857.52 € HT. La participation de la Communauté étant de 70% sur un montant éligible de dépenses plafonné à 66 000 €, le Fond de concours de la commune est fixé à : 18 964.38 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la convention entre la Commune de Gabian et la Communauté des Communes les avant-monts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdit

Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis BOUTES